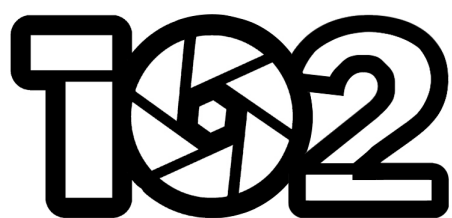


CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE INTERNATIONAL

RÈGLEMENT DU CONCOURS

THE CENTENARY



SALÓN INTERNACIONAL DE FOTOGRAFÍA

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragoza

(ESPAÑA)

www.rs fz.fotogenius.es

RECONNAISSANCES

Ce salon a reçu le Haut Patronage de la FIAP
This salon has received the High Patronage of FIAP

2026/448



Fédération Internationale de l'Art Photographique International Federation of Photographic Art

Fédérations et associations nationales, associations régionales
et clubs affiliés sur les cinq continents.

National federations and associations, regional associations
and clubs affiliated on all five continents.

Distinctions photographiques mondialement reconnues.
World-famed photographic distinctions.

Les acceptations obtenues à ce salon
comptent pour l'attribution des distinctions FIAP.

Acceptances obtained in this salon
are taken into account for FIAP distinctions.

Secrétariat général - Secretary general

70, Kolokotroni Street - GR-18531 Le Pirée (Grèce - Greece)
www.fiap.net

La Real Sociedad Fotográfica de Zaragoza (RSFZ), fondée en 1922, a l'honneur de présenter la 102e édition de son Salon International de la Photographie d'Automne. Depuis sa première édition en 1925, ce concours se tient chaque année sans interruption, s'imposant comme une référence dans le domaine artistique.

Le Salon est ouvert à la participation des photographes, amateurs comme professionnels, de toute nationalité. Sont expressément exclus de la participation les membres actuels du Conseil d'Administration de la Real Sociedad Fotográfica de Zaragoza.

Ce concours est organisé sous l'égide, l'homologation et la réglementation en vigueur des organismes suivants:

FIAP (Fédération Internationale de l'Art Photographique).

CEF (Confederación Española de Fotografía).

RSFZ (Real Sociedad Fotográfica de Zaragoza).

SECTIONS

Le concours se déroulera entièrement en format numérique et il est possible de participer à une ou plusieurs sections, avec un maximum de 4 sections.

A – Libre Couleur

B – Libre Monochrome (M)

C – Photographie macro : insectes ou botanique. (Nature).

D – Photographie urbaine centrée sur l'humain. (World in Focus).

Le nombre d'œuvres à présenter sera au maximum de 4 par section.

DÉFINITIONS

International Federation
of Photographic Art



Confederación Española
de Fotografía



Real Sociedad
Fotográfica de Zaragoza



A. Libre Couleur.

La catégorie “Libre Couleur” est une modalité de participation ouverte qui permet une totale liberté créative tant sur la thématique que sur l'exécution technique, pourvu que la thématique ne soit pas couverte par l'une des trois autres sections.

On considérera comme photographie en couleur:

- Toute photographie contenant deux couleurs ou plus est automatiquement classée comme couleur.
- Une image en niveaux de gris à laquelle on ajoute de la couleur à un seul élément (par exemple, les yeux d'une personne ou un parapluie).
- L'ajout de deux couleurs ou plus à la composition.
- Tout détail ou touche de couleur dans une image qui serait autrement en monochrome.

B. Libre Monochrome (M)

Une œuvre en noir et blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome présentant différentes tonalités de gris. Une œuvre en noir et blanc entièrement virée vers une seule couleur restera une œuvre monochrome et pourra être inscrite dans la catégorie noir et blanc ; cette œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous le patronage de la FIAP. En revanche, une œuvre en noir et blanc modifiée par un virage partiel ou par l'ajout d'une couleur devient une œuvre en couleur (polychrome) et doit être inscrite dans la catégorie couleur ; cette œuvre nécessite une reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous le patronage de la FIAP.

C. Photographie macro : insectes ou botanique. (Nature).

Cette catégorie est dédiée à la capture de sujets à petite échelle, dans le but de révéler des textures, des structures et des détails imperceptibles à l'œil nu. Elle se concentre sur l'exploration du monde minuscule à travers une approche rapprochée et technique.

La participation à cette catégorie est strictement limitée au domaine des insectes et de la botanique. Toute œuvre ne respectant pas cette restriction thématique sera automatiquement disqualifiée.

Les images de nature doivent restituer la réalité de la scène. Une personne informée doit être capable d'identifier le sujet de l'image et d'être convaincue qu'il a été présenté honnêtement, sans recours à des pratiques contraires à l'éthique pour contrôler le sujet ou réaliser la prise de vue. Sont interdites les images montrant, directement ou indirectement, toute activité humaine mettant en danger la vie ou le bien-être d'un organisme vivant.

L'essentiel d'une image de nature est l'histoire qu'elle raconte. Des exigences techniques élevées sont attendues, et l'image doit présenter un aspect naturel.

- Les objets créés par l'être humain et les traces d'activité humaine ne sont autorisés dans les images de nature que lorsqu'ils font partie nécessaire de l'histoire de la nature.
- Ne sont pas autorisées les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux sauvages, d'animaux domestiques, d'animaux hybrides créés par l'homme, ni de spécimens zoologiques empaillés ou préservés.
- Sont autorisées les photographies prises en milieu naturel où la scène est naturelle et l'animal est indemne, dans un environnement géré avec soin, comme les zoos, les centres de sauvetage et les fermes situées dans des milieux naturels gérés de manière éthique.
- Il est interdit d'attirer ou de contrôler les sujets au moyen de nourriture ou de sons pour les photographier. Les situations de maintien, telles que la fourniture d'aliments supplémentaires en raison de difficultés causées par les conditions climatiques ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté des animaux, lorsque la photographie est accessoire à l'alimentation de l'animal, ne sont pas visées par cette disposition.
- Il est interdit de contrôler des sujets vivants par le froid, l'anesthésie ou tout autre méthode restreignant leur mouvement naturel pour la réalisation d'une photographie.
- Les éléments artificiels sont autorisés dans les circonstances suivantes:

- 1) Lorsqu'ils font partie intégrante de l'histoire naturelle, comme un papillon posé sur un poteau de clôture ou tout autre perchoir artificiel, à condition que celui-ci ne soit pas le sujet principal de la photographie.
- 2) Lorsqu'ils constituent une partie petite mais inévitable de la scène, comme une empreinte ou une trace discrète à l'arrière-plan.

D. Photographie urbaine centrée sur l'humain. (World in Focus)

On entend par « photographie urbaine centrée sur l'humain » toute image qui place les personnes et leur relation avec l'environnement urbain au centre de la narration visuelle. Seront appréciées l'authenticité, la composition, l'histoire racontée et le traitement respectueux des sujets photographiés.

Comme pour les photographies de voyage et de tourisme, cette section couvre toute la gamme des genres photographiques : architecture, culture, événements, gastronomie, paysages, portraits, etc. Une image « MONDE EN FOCUS » exprime l'esprit d'une époque, l'essence d'un lieu ou d'une culture, que la scène soit authentique ou mise en scène. La retouche numérique est autorisée pour optimiser une image (réglage des niveaux et des couleurs) tant que l'image paraît naturelle. Il en va de même pour la suppression de poussières ou du bruit numérique. Sont interdites les techniques qui ajoutent, déplacent, remplacent ou suppriment tout élément de l'image d'origine, sauf par recadrage.

PRÉSENTATION DES ŒUVRES

Les images doivent être au format JPG, le côté le plus long ayant une taille maximale de 4400 pixels et le côté le plus court une taille minimale de 2500 pixels, à une résolution de 240 ppp, et ne devront pas dépasser 5 Mo ; l'espace colorimétrique sRGB est recommandé. Toutes les images dépassant ces dimensions ou ce poids seront automatiquement rejetées. Elles doivent être soumises exclusivement en ligne sur la page <https://rsfsz.fotogenius.es/>.

CALENDRIER DU CONOURS

Date limite de réception des œuvres:	29 novembre 2026
Décision du jury:	3 décembre 2026
Notification des résultats:	9 décembre 2026

International Federation
of Photographic Art



Confederación Española
de Fotografía



Real Sociedad
Fotográfica de Zaragoza



Exposition des œuvres:

Du 4 janvier 2027 au 31 janvier 2027

Remise des prix:

4 janvier 2027

Envoi des prix et des catalogues:

31 janvier 2027

FRAIS D'INSCRIPTION

Le tarif s'appliquera par section à laquelle on participe. Pour chaque section, un maximum de 4 photographies pourra être téléchargé.

SECTION	MAXIMUM DE PHOTOS	MONTANT EUROS	MONTANT (USD)
1	4	20	23
2	8	20	23
3	12	30	35
4	16	30	35

Les clubs présentant 6 auteurs ou plus, après avoir informé par e-mail (salonsfs@rsfs.es), paieront une inscription de 20 € / 23 \$ par participant pour 3 sections ou plus, ou 15€ / 18\$ pour la participation à 2 sections ou moins.

Les membres de la RSFZ paieront 10 € quel que soit le nombre de sections aux quelles ils participent.

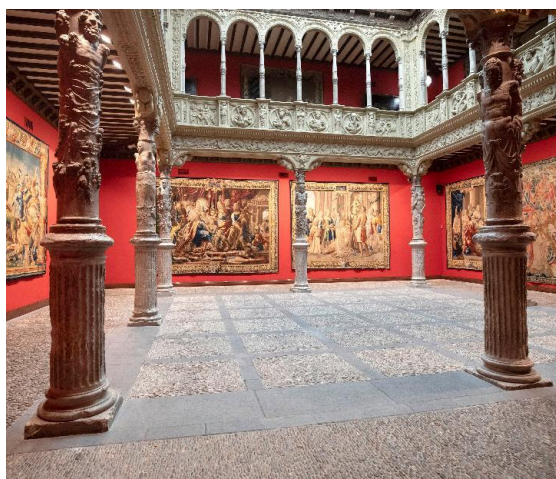
Le paiement s'effectuera via PAYPAL, une fois les photographies téléchargées.

PRIX

42 prix au total:

- 4 Médailles d'Or de la FIAP (Fédération Internationale de l'Art Photographique).
- 4 Médailles d'Or de la CEF (Confederación Española de Fotografía).
- 4 Médailles d'Or de la RSFZ (Real sociedad Fotográfica de Zaragoza).
- 8 Mentions d'honneur de la FIAP.
- 8 Mentions d'honneur de la CEF.
- 8 Mentions d'honneur de la RSFZ.
- 4 Diplômes du Président.
- 1 PIN AZUL, Prix FIAP au participant du Salon avec le plus d'œuvres acceptées.
- 1 Insigne spéciale de la RSFZ au meilleur photographe de la RSFZ (Real Sociedad Fotográfica de Zaragoza).

EXPOSITION



Une exposition des œuvres primées sera organisée, promue par Ibercaja, au Patio de la Infanta de Saragosse, du 4 janvier 2027 au 31 janvier 2027.

<https://www.fundacionibercaja.es/centros/ibercaja-patio-de-la-infanta/>

International Federation
of Photographic Art



Confederación Española
de Fotografía



Real Sociedad
Fotográfica de Zaragoza



CATALOGUE

Un catalogue au format PDF sera édité et envoyé à tous les participants dont les œuvres auront été acceptées ou primées. Il sera ensuite mis en ligne sur le site www.rsfs.es et restera en libre accès.

Un catalogue papier en couleur sera édité et envoyé aux auteurs ayant obtenu une médaille d'or et au membre de la RSFS qui recevra l'insigne du meilleur photographe de la RSFS.

RESPONSABLE DU SALÓN

Jaime de Prado Gómez salonsfs@rsfs.es

Vice-président des Concours de la Real Sociedad Fotográfica de Zaragoza (RSFS).

Collaborateur:

Jaime Bengoa Madurga

Vice-président de la RSFS, responsable des Archives documentaires et de la Photothèque.

JURY

Le jury sera composé de trois photographes de renom.

- Bosco MERCADAL (EFIAP - JBCEF - MCEF/o - AFRF)
- Manuel FITÉ PLANAS (EFIAP-ACEF)
- José Ángel OCAÑA, Diplômé en publicité, photographe professionnel avec plus de 40 ans d'expérience.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les concurrents certifient être les auteurs de leurs œuvres et assument l'entière responsabilité qu'aucun droit de tiers n'existe, ainsi que de toute réclamation relative aux droits à l'image des œuvres présentées.

2. Les participants autorisent le Salon à reproduire leurs œuvres à des fins de promotion du concours en particulier et de ses activités de diffusion en général (revue, catalogue imprimé ou numérique, site web, etc.), en mentionnant à tout moment le nom de l'auteur. De même, ils autorisent la RSFZ à utiliser, diffuser et promouvoir les œuvres à l'avenir uniquement à des fins non lucratives. La RSFZ s'engage à citer l'auteur à chaque utilisation. Les photographies imprimées pour l'exposition deviendront la propriété de la RSFZ et feront partie de sa photothèque..
3. Seront exclues les photographies déjà primées précédemment au Salon "The Centenary" — Salon International de Photographie de Saragosse.
4. Les photographies ne devront pas être accompagnées d'un titre, d'une identification de l'auteur, de filigranes ni d'un cadre.
5. Les images créées par intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans ce salon. Toutes les parties de l'image doivent avoir été photographiées par l'auteur, qui détient les droits d'auteur de tous les travaux présentés. **Les contrevenants seront sanctionnés à vie !.**
6. Les œuvres présentées sans paiement des droits de participation et sans formulaire d'inscription ne seront pas jugées et seront supprimées avant la décision du jury.
7. La décision du jury est définitive et sans recours.
8. La notification des résultats sera effectuée par e-mail. Chaque participant recevra un lien pour télécharger le catalogue du Salon.
9. La simple participation au Salon implique l'acceptation totale du présent règlement.

10. Du seul fait de présenter sa/leurs images ou fichiers dans un salon sous le parrainage de la FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection que les images présentées puissent être examinées par la FIAP afin de déterminer si elles respectent les règlements et définitions de la FIAP, et ce même si le participant n'est pas membre de la FIAP ; que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition pour cette démarche ; que tout refus de coopérer avec la FIAP ou de fournir les fichiers originaux tels qu'enregistrés par l'appareil, ou l'absence de preuves suffisantes, sera sanctionné par la FIAP ; et qu'en cas de sanction résultant du non-respect des règles de la FIAP, le nom du participant pourra être rendu public par tout moyen utile pour signaler les infractions. Il est conseillé que les fichiers conservent les données EXIF intactes afin de faciliter les éventuelles enquêtes.
11. Nous rappelons à tous les concurrents qu'ils doivent inclure dans leur profil le numéro de profil FIAP (numéro FP).
Le numéro de profil FIAP (numéro FP) est un identifiant unique de 7 chiffres, au format FP-XXXXXXX, attribué lors de l'inscription sur la plateforme myFIAP Profile. Il est lié de manière permanente aux enregistrements photographiques, aux prix et distinctions, et est nécessaire pour que les mérites obtenus soient reconnus.
12. Les participants acceptent expressément les dispositions du règlement FIAP 040/2023 «Conditions et règlements pour le parrainage FIAP» et du document FIAP 049/2025 «Sanctions pour non-respect des règles FIAP et la liste rouge». Ils reconnaissent être informés du chapitre II «Règlements pour les événements photographiques internationaux sous parrainage FIAP» du document FIAP 040/2023, qui traite, dans les sections II.2 et II.3, des règles de participation à la FIAP, des sanctions pour non-respect des règles FIAP et de la liste rouge.
13. La participation à ce concours nous autorise à vous informer des prochains concours promus par la RSFZ. Conformément au nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD), si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, vous pouvez vous désinscrire à l'adresse e-mail suivante salonsfs@rsfs.es.